

REGLEMENT CONCOURS

La société CHAUVIN ARNOUX, (ci-après dénommée « CHAUVIN ARNOUX ») SAS immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 432 843 332 , dont le siège social est situé à 190 rue Championnet 75018 Paris, organise pendant le salon EDUCATEC 2010 se déroulant à PARISEXPO Porte de Versailles à PARIS du 24 au 26 novembre 2010 un Grand jeu Concours ouvert à tous entièrement gratuit et sans obligation d'achat.

Le présent jeu concours est ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans à l'exclusion des membres du personnel du Groupe CHAUVIN ARNOUX et de leurs familles.

Article 1^{er} : Modalités de participations

Les bulletins de participation sont disponibles soit sur le stand CHAUVIN ARNOUX (stand L18 M19 Hall 7.3) pendant toute la durée du salon EDUCATEC soit en pièce jointe de l'e-mailing réalisé par la société CHAUVIN ARNOUX.

Pour jouer, les participants devront répondre aux trois questions figurant sur le bulletin de participation et soit répondre aux questions en ligne soit déposer ledit bulletin dans l'urne disposée à cet effet sur le stand CHAUVIN ARNOUX

Article 2 : Limites de la participation

La participation est limitée à un bulletin par personne (même nom, même prénom, même adresse). Les bulletins de participation ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, raturés, illisibles, incomplets ou manifestement contrefaits ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement.

CHAUVIN ARNOUX se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels.

Article 3 : Désignation des gagnants

La désignation des gagnants se fera par tirage au sort quotidien parmi les bulletins ayant donné les bonnes réponses aux trois questions posées.

Dans le cas où le bulletin tiré serait considéré comme nul, il serait immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du bulletin gagnant.

Les tirages au sort auront lieu le :

- mercredi 24 novembre 2010 à 17 heures
- jeudi 25 novembre 2010 à 17 heures
- vendredi 26 novembre 2010 à 14 heures 30
-

sur le stand CHAUVIN ARNOUX au salon EDUCATEC 2010.

Pour chaque tirage quotidien, ne seront pris en compte que les bulletins déposés dans l'urne, ou postés sur Internet au plus tard 15 minutes avant l'heure du tirage au sort.

Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom et même adresse).

Les gagnants seront contactés individuellement par e-mail, à l'adresse indiquée dans leur formulaire de participation.

Le lot sera ensuite envoyé aux gagnants, à l'adresse postale précisée par les participants sur le bulletin de participation.

Dans le cas où un lot reviendrait à CHAUVIN ARNOUX et pour quelques raisons que ce soient, ce lot ne sera ni réexpédié, ni ré-attribué et restera propriété de CHAUVIN ARNOUX.

Article 4 : Désignation des lots

Les lots mis en jeu chaque jour sont :

- **1^{er} lot** : Un mesureur de champs électrique VX0100 de marque METRIX d'une valeur de 220 euros
- **2^{eme} lot** : Un mesureur de champs électrique VX0003 de marque METRIX d'une valeur de 120 euros
- **3^{eme} lot** : Un testeur de prise électrique CA760+ CA751 de marque CHAUVIN ARNOUX d'une valeur de 55 euros
-

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

CHAUVIN ARNOUX se réserve le droit de remplacer un ou plusieurs lots par un autre lot de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure d'approvisionnement indépendante de la volonté de CHAUVIN ARNOUX

Article 5 : Contestation du jeu

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent en tête des présentes. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Article 6 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer entraîne :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement
- L'arbitrage en dernier ressort de CHAUVIN ARNOUX pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et ou à l'application du présent règlement.

La participation au Tirage au Sort implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Tirage au Sort et de ce présent règlement.

CHAUVIN ARNOUX se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

CHAUVIN ARNOUX se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement ou à l'impartialité du Tirage au Sort.

CHAUVIN ARNOUX pourra décider d'annuler le jeu concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit,

Le fait de participer à ce jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité qui a valeur de contrat entre CHAUVIN ARNOUX et les participants (gagnants ou non).

Article 7 :Exploitation de l'image des gagnants

Les participants autorisent CHAUVIN ARNOUX à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives en ayant au préalable obtenu l'accord de la personne concernée sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

Article 8 :Protection des données à caractère personnel

Les participants à ce jeu concours sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des propositions par courrier, par téléphone ou par mail de la part d'autres entreprises ou organismes.

Les gagnants au jeu concours autorisent CHAUVIN ARNOUX à publier leurs noms sur Internet.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés », relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression des données personnelles les concernant auprès de CHAUVIN ARNOUX. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant CHAUVIN ARNOUX à l'adresse :

CHAUVIN ARNOUX,
Direction de la Communication
190 rue Championnet 75876Paris CEDEX 18 France

Article 9 :Modifications éventuelles du jeu concours

CHAUVIN ARNOUX se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement

Article 10 :Limites de responsabilités

CHAUVIN ARNOUX ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Article 11 :Dépôt du règlement

Le règlement complet (de même que toute modification qui lui serait apportée) a été déposé en l'étude de Maîtres :DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice, dont l'étude est sise 4 place Constantin Pecqueur 75018 Paris, France ; où il pourra être consulté.

Le règlement est accessible également sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours.

Le présent règlement peut être également envoyé par courrier à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société CHAUVIN ARNOUX, Direction de la Communication, 190 rue Championnet 75876 Paris CEDEX 18 France.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur demande expresse écrite, au tarif lent en vigueur. (timbre postal remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).